



Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 85

Membres présents : 72

M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles) - Vice-Président(e)s

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) s'est absentée à 17h25, et n'a pas pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération portant le n°21/033.

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) s'est absenté à 17h25, a donné pouvoir à M. Bernard CARON à partir de la délibération portant le n°21/033.

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Véronique LEROY (Bousignies), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Bernard BIREMBAUT (Denain), Mme Annie DENIS (Denain), M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain), M. Youssouf FEDDAL (Denain), M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines), M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines), Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt), Mme Annick TRIOUX (Escaudain), Mme Sylvie SCHUTT (Escaudain), Mme Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. André DESMEDT (Hasnon), Mme Catherine DERONNE (Hasnon), M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Arnaud BAVAY (Hordain), M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Didier GREGOR (Lourches), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Gérald THURU (Millonfosse), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Patrick TRIFI (Raismes), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Éric WARMOES (Raismes), Mme Marie-Josée PAILLOUSSE (Raismes), M. Charles LEMOINE (Roelux), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger), Mme Malika YAHIAOUI (Trith-Saint-Léger), M. Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Jean-François BURETTE (Wavrechain-sous-Denain), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

M. Eric BLONDIAUX (La Sentinelle) s'est absenté à 17h25, et n'a pas pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération portant le n°21/033.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 13

Mme Christine NELAIN (Abscon) a donné pouvoir à M. Patrick KOWALCZYK (Abscon)

M. David AUDIN (Denain) a donné pouvoir à M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain)

Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Denain)

Mme Valérie CARTA (Denain) a donné pouvoir à M. Bernard BIREMBAUT (Denain)

Mme Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines)

M. Ali BENAMARA (Escaudain) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (Escaudain)

Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (Hérin)

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)

Mme Nathalie COLIN (Rosult) a donné pouvoir à Mme Carole LELEU (Brillon)

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux)

Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux)

M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux)

Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers)

Membres absents excusés : 4

Mme Michèle DANDOIS (Denain), M. Sébastien CHENU (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Eddy ZDZIECH (Raismes)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

21/025 Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 16 Novembre 2020.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

21/026 Pacte de gouvernance : Débat sur son opportunité
--

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a souhaité renforcer la place de la commune dans le fonctionnement de l'intercommunalité. Entre autres mesures, elle prévoit que le Conseil Communautaire se pose la question, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, de la pertinence de l'adoption d'un pacte de gouvernance.

Ce pacte se définit comme le document qui définit et formalise les relations entre les communes membres et l'EPCI, dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Il s'agit ainsi de la traduction opérationnelle du projet politique communautaire, au travers la définition de la façon de le mettre en œuvre ensemble.

L'enjeu d'un pacte de gouvernance est donc, au terme d'une démarche transversale et participative, de déployer le projet politique de la Collectivité en précisant l'articulation des différentes instances communautaires et les modalités d'association des communes au fonctionnement de celles-ci.

Son contenu est librement déterminé par les parties, et est évolutif, ce qui permet d'en faire un document sur mesure. On peut y trouver, par exemple, des éléments qui facilitent et améliorent le processus de décision intercommunale, et des éléments qui ont trait à la proximité dans l'exercice des compétences intercommunales.

Si le Conseil Communautaire décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il doit théoriquement l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

A noter que si la mise en œuvre d'un tel pacte est facultative ; le débat en Conseil Communautaire sur son adoption est, quant à lui, obligatoire. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.
- de décider de formaliser un pacte de gouvernance entre la CAPH et les communes membres dans un délai de 3 mois.

Adoptée à l'unanimité

21/027 Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAPH (CCSPL) : Composition et élection des membres
--

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation et le cas échéant sur tout projet de création de régie avec autonomie financière ou tout projet de contrat de partenariat.

Elle examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle peut, enfin, à la demande de la majorité de ses membres, faire toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la CAPH ou son représentant préside cette commission qui comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Conseil communautaire décide :

- de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux en fixant sa composition à 5 membres :
Élus du Conseil Communautaire :
 - ✓ Monsieur Michel QUIÉVY (Mortagne du Nord), représentant de Monsieur le Président
 - ✓ Monsieur Jacques DUBOIS (Nivelle)
 - ✓ Monsieur Michel BLAISE (Bellaing)Et 2 représentants d'associations locales.
- de procéder à l'élection des membres du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle, et ce, sans recourir au scrutin secret.
- de désigner comme associations locales membres de la Commission :
 - ✓ Le Conseil de Développement de La Porte du Hainaut
 - ✓ Le Centre Départemental de Plein Air du Bassin Rond

Adoptée à l'unanimité

21/028 Commissions thématiques consultatives de La Porte du Hainaut : Élection de Madame Annie DENIS (Denain)

Madame Elisabeth THUROTTE a souhaité démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire de la CAPH. Conformément à la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, Madame Annie DENIS la remplace en tant que Conseillère Communautaire titulaire de la commune de Denain.

Cette dernière souhaitant intégrer trois commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, le Conseil communautaire décide :

- d'élire, sans recourir au scrutin secret, Madame Annie DENIS (Denain) membre des commissions thématiques suivantes :
 - « Développement et Stratégie Foncière Economique »,
 - « Habitat, Logement et Attractivité Résidentielle »,
 - « Commerce, Artisanat et l'Emploi de Proximité ».

Adoptée à l'unanimité

21/029 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Approbation du PLUi de La Porte du Hainaut

Pour rappel, la loi ALUR du 27 mars 2014 rendant obligatoire l'élaboration du PLUi, celui-ci a été prescrit le 19 octobre 2015 et devait être approuvé avant le 31 décembre 2019, date limite d'approbation pour exonérer les communes de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec le SCOT du Valenciennois, et date de caducité des POS.

C'est pourquoi, les élus de La Porte du Hainaut ont souhaité élaborer un seul et unique document d'urbanisme à l'échelle de la communauté et conduire une seule procédure.

Les élus de la CAPH ont souhaité poursuivre, au travers de la démarche de PLU intercommunal, l'objectif d'offrir aux habitants un cadre de vie préservé et de qualité, d'innover dans la prise en compte du développement durable et que le PLU intercommunal de la CAPH soit exemplaire en termes d'intégration des dernières législations.

Pour rappel, le PLUi doit respecter les orientations du SCOT (densification de l'habitat, préservation des espaces naturels...). Il doit également permettre de valoriser la biodiversité, d'assurer une gestion des eaux cohérente, de travailler sur l'organisation et l'accessibilité des équipements et services, d'adapter le territoire aux changements induits par le réchauffement climatique.

Afin de satisfaire à ces ambitions, les 2 grands objectifs poursuivis par la CAPH dans le cadre de l'élaboration de son PLUi sont de répondre aux enjeux d'un urbanisme durable et de proposer aux habitants un cadre de vie qualitatif et de créer les conditions du développement économique et social. Objectifs qui se retrouvent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Pour ce faire d'importants travaux ont été menés depuis 2016. Le fruit de cette démarche collaborative a permis d'établir un diagnostic territorial comprenant un état initial de l'environnement. Coconstruit et partagé avec l'ensemble des élus, acteurs clés du territoire dont les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, le diagnostic a permis ensemble, dans le cadre d'ateliers, de réunions partenariales, de comités de pilotage et de la Conférence Intercommunale d'Urbanisme d'identifier les enjeux, d'exprimer les ambitions, de fixer les objectifs et de définir les grandes orientations pour les atteindre.

Le PADD traduit le projet de territoire pour l'agglomération à l'horizon 2030.

Il se décline autour de 4 grands axes sous 2 ambitions :

- ✓ La Porte du Hainaut – Terre d'accueil et d'excellence entre forêt et rivières
 - Axe 1- Valoriser nos atouts pour offrir un cadre de vie d'excellence et écoresponsable à nos habitants et visiteurs
 - Axe 2- Neutraliser les vecteurs d'un regard négatif
- ✓ La porte du Hainaut – Une Mine de talents
 - Axe 3- Être innovant et audacieux
 - Axe 4- Participer au dynamisme du Valenciennois, bassin de vie majeur de la Région Hauts de France.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a débattu sur les objectifs et orientations définis dans l'avant-projet PADD en février 2017 puis sur les orientations générales en décembre 2017.

Les étapes suivantes ont porté sur la déclinaison de ce projet d'aménagement par la construction des outils réglementaires tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à portée généraliste sur 3 grandes thématiques, l'habitat, le développement économique et le patrimoine et paysages et déclinées dans les orientations d'Aménagement par site de projets, le règlement, les plans de zonage et pièces associées ainsi que les annexes.

La concertation publique a, également, été établie selon les modalités de la délibération n°419/15 du 19 octobre 2015 afin d'informer, de débattre, d'échanger et de s'exprimer durant toute la démarche d'élaboration du PLUi.

A cette fin, ce sont des publications dans la presse locale, publications dans les bulletins municipaux et intercommunaux, informations sur le site Internet de la CAPH, ateliers d'information, de sensibilisation et de débats et registres mis à disposition du public dans chaque commune et au siège de la CAPH, qui ont permis à La Porte du Hainaut d'informer les habitants et à ceux-ci de s'exprimer.

Lors de ce même Conseil, l'arrêt projet du PLUi a été présenté aux élus puis notifié pour avis à ses communes membres et aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée sur le territoire de la CAPH du 30 septembre au 30 octobre 2019 inclus, offrant ainsi au public la possibilité de s'exprimer sur le PLUi arrêté, par écrit sur les registres papier mis à disposition dans les communes et au siège de l'agglomération, par courrier ainsi que sur le registre dématérialisé ou lors des 23 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de La Porte du Hainaut.

Le 24 février 2020, la commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et avis motivés à la collectivité. Il en ressort un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

L'ensemble des avis recueillis, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et le modifier au besoin, sans bouleverser l'économie générale du document.

Un travail collaboratif avec les Personnes Publiques Associées et plus particulièrement avec les services de l'Etat a permis de préciser les attendus et de compléter le PLU par des justificatifs ou des modifications permettant une meilleure compréhension du projet arrêté.

Une présentation du document de PLUi arrêté et des modifications à apporter, a été organisée lors d'un Bureau Communautaire dédié en date du 9 novembre 2020 afin de présenter ce projet à la nouvelle assemblée constituée suite aux dernières élections municipales.

Enfin la Conférence Intercommunale d'Urbanisme (CIU) constituée de l'ensemble des maires des communes membres s'est tenue le 10 décembre 2020 pour acter les principales modifications apportées au PLUi pour tenir compte des avis des PPA, des Communes et des observations du public et de la commission d'enquête.

Les modifications apportées au PLUi sont de plusieurs ordres. Elles reprennent les grandes thématiques abordées par l'Etat dans son avis en date du 13 septembre 2019 et permettent de répondre à l'ensemble des remarques émises et de lever la majorité des recommandations et réserves de la commission d'enquête publique sans pour autant bouleverser l'économie générale du document. Une synthèse est reprise en annexe 2 de cette présente délibération.

Le dossier de PLUi ainsi modifié et enrichi, est proposé aux élus pour approbation.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut, sur la base du projet arrêté assorti des modifications.
- de notifier la délibération aux communes membres afin de l'afficher dans les meilleurs délais et aux personnes publiques associées pour information.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants et ce, afin de répondre aux frais liés aux obligations réglementaires d'affichage et de publicité.

Adoptée à 79 voix POUR

1 voix CONTRE (Waldemar DOMIN, Château-l'Abbaye)

6 ABSTENTIONS (Catherine MERCIER, Escaudain ; Bernard LEBRUN-VANDERMOUNTEN, Flines-lez-Mortagne ; Stéphanie HUGUES, Hélesmes ; M. Aymeric ROBIN pour le compte de M. Michel QUIÉVY, Mortagne-du-Nord ; Éric RENAUD, Saint Amand les Eaux ; Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger)

21/030 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures et façades suite à l'approbation du PLUi

Suite à l'adoption du PLUi, la compétence liée à l'instauration de la procédure de Déclaration Préalable (DP) pour les travaux relatifs aux clôtures et celle pour les ravalements de façades reviennent directement à la CAPH.

Dès lors les délibérations relatives à l'instauration de ces Déclarations Préalables par les communes ne s'appliquent plus.

Actuellement :

- ✓ 29 communes ont délibéré pour instaurer une Déclaration Préalable avant édification de clôtures.
- ✓ 3 communes ont délibéré pour instaurer une Déclaration Préalable avant ravalement de façades.

A noter que sans délibération spécifique, l'édification des clôtures n'est plus soumise à Déclaration Préalable au sein de zones de protection particulières (exemple : éléments et zones identifiés dans le PPAUP¹ du PLUi). De même, le ravalement de façades n'est plus soumis à Déclaration Préalable, hors secteurs sauvegardés.

Le PLUi reconnaît que l'édification de clôtures ainsi que l'aspect des façades ont un impact non négligeable sur la qualité du cadre de vie du territoire, de ce fait une réglementation spécifique y est inscrite.

Le Conseil communautaire décide :

- de soumettre à une procédure de déclaration préalable, l'édification des clôtures et les travaux sur façade situés en dehors des zones protégées sur les communes concernées.

1 PPAUP : Plan de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

COMMUNE	DP façades hors MH		DP clôtures	
	OUI/NON	références	OUI/NON	références
ABSCON	NON		NON	
AVESNES-LE-SEC	NON		OUI	DCM 03/03/08
BELLAING	NON		OUI	DCM 23/10/07
BOUCHAIN	NON		OUI	DCM 26/09/07
BOUSIGNIES	NON		NON	
BRILLON	NON		NON	
BRUILLE-SAINT-AMAND	NON		OUI	DCM 17/06/08
CHATEAU-L'ABBAYE	NON		NON	
DENAIN	NON		OUI	DCM 18/10/07
DOUCHY-LES-MINES	NON		NON	
EMERCHICOURT	NON		NON	
ESCAUDAIN	NON		NON	
ESCAUTPONT	NON		OUI	DCM 26/06/08
FLINES-LEZ-MORTAGNE	NON		NON	
HASNON	NON		NON	
HASPRES	OUI	DCM 25/09/19	OUI	DCM 25/09/19
HAULCHIN	NON		OUI	DCM 11/09/07
HAVELUY	NON		OUI	DCM 19/11/07
HELESMES	NON		NON	
HERIN	NON		OUI	DCM 21/02/08
HORDAIN	NON		OUI	DCM 20/10/17
LA SENTINELLE	NON		OUI	DCM 29/10/10
LECELLES	NON		NON	
LIEU-SAINT-AMAND	NON		OUI	DCM 03/09/18
LOURCHES	NON		NON	
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	NON		OUI	DCM 30/11/07
MASTAING	NON		NON	
MAULDE	NON		OUI	DCM 09/10/07
MILLONFOSSE	NON		OUI	DCM 11/10/07

MORTAGNE-DU-NORD	NON		OUI	DCM 01/09/10
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	NON		OUI	DCM 26/09/07
NIVELLE	NON		NON	
NOVELLES-SUR-SELLE	NON		NON	
OISY	NON		OUI	DCM 29/02/08
RAISMES	OUI	DCM 08/10/20	OUI	DCM 05/12/07
ROEULX	NON		NON	
ROSULT	NON		OUI	DCM 26/11/07
RUMEGIES	OUI	DCM 20/05/14	OUI	DCM 27/01/10
SAINT-AMAND-LES-EAUX	OUI	DCM 26/06/14	OUI	DCM 18/10/07
SARS ET ROSIERES	NON		OUI	DCM 01/03/11
THIANT	NON		OUI	DCM 05/02/10
THUN-SAINT-AMAND	NON		OUI	DCM 25/09/07
TRITH-SAINT-LEGER	OUI	DCM 23/04/14	OUI	DCM 11/10/07
WALLERS	NON		OUI	DCM 11/12/08
WASNES-AU-BAC	NON		OUI	DCM 29/12/08
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	NON		OUI	DCM 06/12/07
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	NON		OUI	DCM 23/07/09

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

21/031 Instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser du PLUi et modalités d'exercice du droit de préemption Urbain
--

La Collectivité a entrepris l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Elle a donc pris la compétence en matière de PLU le 13 avril 2015 et a prescrit l'élaboration du PLUi lors du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2015.

La loi ALUR prévoit que, dès le transfert de cette compétence à La Porte du Hainaut, celle-ci est titulaire du droit de préemption urbain également.

Ce droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux jusqu'à l'adoption du PLUi.

Dès l'adoption du PLUi, il convient d'instaurer un nouveau périmètre sur les zones urbaines et à urbaniser de ce document opérationnel. Les périmètres ont été présentés en annexe de la délibération.

La loi offre également la possibilité à la collectivité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres.

La Porte du Hainaut propose de reconduire le choix opéré avant l'approbation du PLUi à savoir une large délégation aux communes à l'exclusion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt Communautaire par délibération de La Porte du Hainaut.

Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain susmentionnées seront formalisées dans une convention de gouvernance entre La Porte du Hainaut et ses communes.

A noter que :

En cas de conflit d'intérêt entre un projet communal et un projet communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), la priorité sera donnée au projet communautaire.

Le Conseil communautaire décide :

- d'instaurer un droit de préemption urbain dans toutes les zones urbanisées et à urbaniser du PLUi telles que représentées sur les plans.
- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes, à l'exclusion :
 - d'une part, des zones d'activités d'intérêt communautaire,
 - d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.
- d'approuver la convention de gouvernance relative à l'exercice du droit de préemption urbain, actant le principe d'un droit de priorité aux projets communautaires en cas de conflit avec un projet communal.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gouvernance avec les communes.

Adoptée à 84 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

21/032 Arenberg Creative Mine : Évènements et subventions associées - Année 2021

Afin de poursuivre la dynamique impulsée depuis plusieurs années par La Porte du Hainaut en termes de politique culturelle et pédagogique autour de l'image sur le site Arenberg Creative Mine,

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer ponctuellement pour l'examen et le vote de la présente délibération, la délégation de compétence attribuée au Bureau Communautaire afin de statuer en Conseil sur l'attribution de subventions aux associations.
- de poursuivre la participation de la CAPH à différents événements régionaux et nationaux autour de l'image en 2021, tels que par exemple les Festivals Séries Mania ou CineComédies, la retransmission de l'Opéra de Lille, la Fête de la Science, 48 HFP, Option Start-up ou la Fête de l'Anim...
- de développer la participation de la CAPH à des événements en lien avec le tourisme de mémoire afin de valoriser la dimension patrimoniale des lieux.
- de prendre en charge directement l'organisation de certains événements sur site dans le respect du budget voté en octobre.
- de renouveler le versement de la subvention à l'association Rencontres Audiovisuelles pour la Fête de l'Anim à hauteur de 25 000 €.
- de poursuivre le partenariat engagé depuis 2017 avec l'association Rencontres Audiovisuelles et l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) / Laboratoire DeVisu dans le cadre du « VideoMapping European Center » en versant à l'association une subvention de 50 000 € permettant d'accueillir les résidences de création numérique d'artistes et d'étudiants internationaux à Arenberg Creative Mine et d'organiser un temps fort grand public à l'occasion des Journées du Patrimoine.
- de poursuivre le partenariat engagé depuis 2018 avec le Festival CineComédies tout en le développant sur l'axe jeune public et formation étudiants, en signant une convention d'objectifs et en versant à l'association une subvention de 14 000 €. Cette subvention devra notamment permettre d'accueillir les résidences professionnelles de scénaristes, de proposer un temps fort grand public et des ateliers jeune public lors du Festival, ainsi qu'un temps de rencontres et d'échanges avec les jeunes en lien avec l'audiovisuel.

Adoptée à 84 voix POUR

Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) ne prend pas part au vote

21/033 Contrat de Ville 2015-2022 : Rapport annuel 2019-2020

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dispose que les EPCI compétents en matière de Politique de la Ville doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la mise en œuvre du contrat de ville.

Chaque année depuis la première année de contractualisation en 2015, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la programmation annuelle.

Il s'agit aujourd'hui de rendre compte des principales évolutions entre les deux dernières années de programmation et de retracer l'ensemble des chantiers pilotés au cours de l'année 2020. Pour rappel le contrat de ville a été évalué en décembre 2018 et révisé le 9 juillet 2019.

Le dossier appelle plusieurs constatations :

- Le dispositif de réussite éducative et les projets dédiés à l'accès à l'emploi mobilisent fortement les crédits. Le programme de réussite éducative se développe sur le territoire, encouragé par la décision de la CAPH de maintenir un effort sensible sur les quartiers de veille active.

- L'essor des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, en lien avec les projets de rénovation urbaine, prend une place de plus en plus significative dans les programmes d'actions.
- L'axe « Santé » n'est pas suffisamment explorés, trop peu d'actions pertinentes parviennent à émerger dans le cadre de nos appels à projets.
- Un réel effort de concentration des crédits a été entrepris. Il a permis :
 - un resserrement des actions à l'échelon communautaire
 - un rééquilibrage des niveaux d'intervention avec un partage plus équitable entre le poids des actions locales et celui des actions mutualisées à l'échelle de la communauté et de l'arrondissement.
 - un renouvellement sensible des actions au fil des différentes programmations avec un poids budgétaire plus important dédié aux nouvelles actions. Il est à noter nombre d'actions traditionnellement financées ont été réorientées vers le droit commun.
 - un maintien de l'équilibre entre la maîtrise d'ouvrages associative et la maîtrise d'ouvrage publique.
- La tendance d'une meilleure appropriation de cette politique par certaines communes entrantes en 2015 dans le zonage prioritaire, se poursuit. Depuis plusieurs années maintenant, la très forte mobilisation des crédits à l'échelon local sur l'axe citoyenneté et vie sociale tend à décroître, puisque ces politiques sont aussi financées par la Caisse d'allocation familiales et dans une moindre mesure par le Département.
Les contrats de ville sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, et le Conseil Communautaire, le 21 octobre 2019 a validé les nouvelles priorités du contrat désormais révisé. Il nous faut donc poursuivre nos objectifs de concentration, de mutualisation, d'innovation sociale tout en conservant un fort engagement de proximité au plus près des habitants des quartiers. Il faudra également permettre aux petites associations de quartiers d'accéder aux crédits du contrat de ville, sans doute en construisant un dispositif allégé et moins contraignant.

Enfin le rapport montre que la CAPH a repris la main sur quelques grands chantiers de développement local à mener, en animant cette politique bien en amont des appels à projets annuels. Il est également nécessaire de rappeler que la vocation de la politique de la ville n'est pas de répondre à l'urgence sociale, en ce sens c'est une politique solidaire sans être caritative. Le contrat de ville est dans une démarche de développement local et vise l'autonomie et la promotion des habitants.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2019-2020 du Contrat de Ville 2015-2020 de la Politique de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

21/034 Communication des attributions de compensation provisoires pour 2021
--

La CAPH a pour obligation de notifier au plus tard le 15 février de l'année, les montants d'attributions de compensation.

Dans l'attente du rapport de la CLECT qui doit intervenir avant le 30 septembre 2021, le montant des attributions provisoires est calculé sur la base des attributions avant impact du transfert de la gestion des eaux pluviales, de l'eau et de l'assainissement à la CAPH et avant réintégration des transferts de charges antérieurs comme ceux relatifs aux ordures ménagères.

Une fois le rapport de la CLECT adopté, une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Communautaire qui fixera les attributions de compensation définitives.

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2021 suivant le tableau joint en annexe à cette présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

21/035 Liste des dépenses à imputer au compte 6232 en M57
--

Par cette délibération, il est proposé de lister les dépenses relatives aux actions relevant de « fêtes et cérémonies » afin de permettre au comptable public de mettre en œuvre son contrôle et garantir ainsi la qualité des comptes de la CAPH. Le budget primitif 2021 sera construit en conformité avec cette liste.

Le Conseil communautaire décide :

- de valider la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » telle que reprise dans l'exposé ci-dessous :
 - ✓ l'ensemble des biens et services (illuminations, animations, traiteurs...), objets (décorations, bouquets, gerbes...) et denrées mis en œuvre à l'occasion des manifestations suivantes :
 - les spectacles, événements sportifs et culturels,
 - la cérémonie des vœux,
 - les inaugurations,
 - la réception de délégations.
 - ✓ les frais d'annonces et de publicité liés à ces événements ;
 - ✓ les locations de matériels ;
 - ✓ les règlements de factures et frais liés aux prestations des artistes ou troupes de spectacles intervenant au cours de ces événements.
- d'inscrire au Budget Primitif 2021, les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de cette nature.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

21/036 Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV): Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2020
--

Dans le cadre de la participation de la CAPH au besoin de financement au titre de la section d'investissement du SIMOUV pour 2020, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention emportant le versement de la participation financière aux investissements 2020 pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

21/037 Les secteurs distincts d'activité en matière de TVA - Budgets Principal et Annexes

Dans la continuité des actions de régularisation de la situation de la gestion budgétaire au regard de la TVA, cette délibération permet de solliciter l'immatriculation distincte des budgets dont les opérations sont taxables à la TVA. Il est ainsi prévu de créer un secteur distinct d'activité au sein du budget général afin d'être en mesure de gérer la TVA dans les opérations immobilières (acquisitions, cessions, locations).

CODE	N° Budget	LIBELLE	Délibération et date de création	Date de création	Type de service public concerné	Identifiant SIRET	Nomenclature comptable	TVA	N° immatriculation à la TVA	Code secteur d'activité
00	40000	AUTO LIQUIDATION DE LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	-	-	Administratif	200 042 190 00013	M14	X	20182740104545	6499Z
00	40000	ACQUISITION, CESSION ET LOCATIONS DE BIENS IMMOBILIERS	-	-	Administratif	200 042 190 00013	M14	X	20182740104545	4110D
05	40300	BA ZA PIERRES BLANCHES DENAIN	21/07 du 12/02/2007	01/01/2007	Service public industriel et commercial	200 042 190 00047	M14 (comptabilité de stocks)	X	Sollicitation en cours	-
07	40500	BA ZA SARS & ROSIERES/ROSULT/BRILLON	03/14 du 03/02/2014	01/01/2014	Service public industriel et commercial	200 042 190 00062	M14 (comptabilité de stocks)	X	Sollicitation en cours	-
08	40600	BA PARC LOISIRS WAVRECHAIN/FAULX	186/11 du 27/06/2011	01/01/2015	Administratif	200 042 190 00070	M14	X	Sollicitation en cours	-
09	40700	BA ZA ECAILLON THIANIANT	268/15 du 09/02/2015	01/01/2015	Service public industriel et commercial	200 042 190 00088	M14 (comptabilité de stocks)	X	Sollicitation en cours	-
10	40800	BA ARENBERG CREATIVE MINE	412/15 du 19/10/2015	01/01/2016	Administratif	200 042 190 00096	M14	X	Sollicitation en cours	-
11	40900	BA ZA MARILLON ST AMAND	494/15 du 14/12/2015	01/01/2016	Service public industriel et commercial	200 042 190 00104	M14 (comptabilité de stocks)	X	Sollicitation en cours	-
12	41000	BA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	62/16 du 18/04/2016	01/01/2017	Administratif	200 042 190 00112	M14	X	Sollicitation en cours	-

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les secteurs d'activités de la CAPH tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre les secteurs d'activités en conformité réglementaire auprès des services fiscaux afin d'obtenir un numéro d'immatriculation à la TVA.

Adoptée à l'unanimité

Conseil de Développement : Présentation

En début de séance, une présentation du Conseil de Développement de la CAPH a été effectuée par Monsieur Didier COUSIN, Président du Conseil de Développement.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le lundi 18 janvier 2021

Le Président,
Aymeric ROBIN